
DECISION N° : 068.03.2024**OBJET : Don d'un MINI MAC A1347 a l'école de musique**

LE MAIRE D'OSNY,**VU** le code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2122-22,**VU** la délibération du Conseil Municipal 065.05.2020 en date du 26 mai 2020, portant délégation d'une partie de ses attributions au maire conformément à l'article L.2122-22 du C.G.C.T.**Considérant** la proposition de Monsieur Laurent Bénazet de faire don à titre gracieux, à l'école de musique située dans le Parc de Grouchy rue William Thornley d'Osny, d'un nouveau MINI MAC A1347 portant les références C07MQ35UDWYL, afin de remplacer celui qui lui avait été remis initialement en tant qu'outil mis à disposition mais qui n'aurait pas dû quitter l'enceinte du bâtiment communal de l'école de musique,**Considérant** la volonté de la ville de poursuivre l'enseignement des cours de MAO sans interruption avec 4 MINI MAC indispensables au bon fonctionnement de cette discipline,**Considérant** que le don n'est grevé ni de charges, ni de conditions et que dès lors, le maire ou son délégué est compétent pour accepter le don, en application de la délibération faite par le Conseil municipal ci-dessus indiquée.**DECIDE :****Article 1 :**

D'accepter le don à titre gratuit du MINI MAC A1347 par Monsieur Laurent Bénazet.

Article 2 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administrateur de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en cas d'acte individuel, ou de sa publicité, et de sa transmission au représentant de l'état.

Fait à OSNY, le **29 MARS 2024**

Le Maire,


Jean-Michel LEVESQUE